



École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°1 adoption volontaire du référentiel M57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales **d'ici au 1er janvier 2024.**

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Un appel à candidatures de collectivités et établissements publics préfiguratrices pour l'application a été lancé par la Direction départementale des finances publiques de Vaucluse (DDFIP).

Pour les établissements publics volontaires à ce déploiement dès le 1^{er} janvier 2023, ce passage anticipé à la M57 nécessite une approbation du Conseil d'administration.

Considérant le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'appel à candidature de collectivités préfiguratrices lancé par la DDFIP du Vaucluse ;
Considérant la volonté de l'ESAA de se porter candidate à cette mise en place de la M57 de manière anticipée ;

Le Conseil d'administration, en date du 21 octobre 2022 après en avoir échangé :

Article 1 : Il est autorisé d'utiliser dès le 1^{er} janvier 2023 par anticipation l'instruction budgétaire et comptable M57 pour la tenue de la comptabilité de l'établissement public - école supérieure d'art d'Avignon.

Article 2 : Monsieur le Président de l'ESAA est autorisé à prendre les actes nécessaires aux effets

ci-dessous.

Vote	
Nombre de participants	14
Nombre de votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'Administration
Damien Malinas

